



## Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 08 Avril 2019 – 18h30

Date de convocation : 04/04/2019

### ► APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS

L'an deux mille dix-neuf, et le huit avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le quatre avril, s'est réuni en salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur René BANTOURE, Maire

Assisté de :

#### ETAIENT PRESENTS :

- MM. Henri BONNAFOUS, Pierre BOUZAGE, Mmes Marie Rose BOUISSET, Marguerite GAMMELIN, Yannique GRUEL, M. André XIFFRE Adjointes,
- M. Pierre AZEMA, Mme Catherine BARNEDES, MM. Philippe CASSO, David PLANAS, Jean Luc POCH, Mmes Maryline PUJOLAR, Jocelyne RIBUIGENT, Mme Nicole WOLKONSKY, Conseillers Municipaux.

#### ETAIENT REPRESENTES :

- Henri SALA donne procuration à Henri BONNAFOUS

#### ABSENTS EXCUSES :

- Charlotte FRIGERIO
- Rebecca COX
- Jean-Louis DUCH-SOLE
- Bruno QUINTA
- Sébastien RAYA

#### Observations

- Mme Edith DEVOS : démission Juillet 2016
- Liliane BARBES décédée

\_ \*\_ \*\_ \*\_ \_

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance

### ► MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : **Retrait du point 12**

Unanimité

### ► ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 04 Mars 2019

M. le Maire (ou son représentant) fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation

UNANIMITE

### ► DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Yannique GRUEL est désignée secrétaire de séance.

\_ \*\_ \*\_ \*\_ \_

### 1- Compte rendu des délégations du Maire :

DA 2019 N°	Objet	alinéa	Date signature	Visa électronique
7	<b>Règlement des frais et honoraires des avocats</b> ville d'Arles sur Tech / HG&C – AVOCATS pour l'analyse et la rédaction d'une note concernant un marché de construction des réseaux de la nouvelle USLD Honoraire global et forfaitaire : 600 € HT (720 € TTC)	11	19/02/2019	19-févr
8	<b>Marchés et Accords-cadres</b> Contrat de licence de site <b>CadOGeo+</b> , suite au remaniement du Cadastre : création d'une base de données - renseignements fonciers pour les liaisons avec les plans cadastraux et intégration orthophoto IGN. Montant du devis : 714 €	4	19/02/2019	19-févr
9	<b>Louage de choses</b> <b>Convention de mise à disposition de la salle des fêtes :</b> Ville d'Arles sur Tech / CCHV, Mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes dans le cadre du programme de Prévention Perte d'Autonomie. Période A partir du 1er Mars 2019 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.	5	25/02/2019	27-févr
10	<b>Louage de choses</b> <b>Convention de location :</b> Ville d'Arles sur Tech / Mme Florence GROS, pour la mise à disposition d'un local situé aux Toiles du Vieux Moulin - Période du 1er Avril 2019 au 31 décembre 2019. Loyer mensuel de 75€	5	27/02/2019	27-févr
11	<b>Louage de choses</b> <b>Convention de location :</b> Ville d'Arles sur Tech / Mme Béatrice DEBALLE, pour la mise à disposition d'un local situé aux Toiles du Vieux Moulin - Période du 1 <sup>er</sup> Avril 2019 au 31 décembre 2019. Loyer mensuel de 51.50€	5	27/02/2019	27-févr

12	<b>Louage de choses</b> <b>Convention de location :</b> Ville d'Arles sur Tech / Mr ACHERNAN Mohamed, domicilié à Arles sur Tech - Mme AHRENS Cathleen, domiciliée à Arles sur Tech - Mr ARSSI Zineb, domicilié à Arles sur Tech - Mr BEGUIN Lioré, domicilié à Arles sur Tech - Mme SANCHEZ Anne, domiciliée à Arles sur Tech - Mr PUIGFERRER Daniel, domicilié à Arles sur Tech - Mme LACHCUL Nina, domiciliée à Arles sur Tech - Mr VALENTINI Nicolas, domicilié à Arles sur Tech pour la mise à disposition de jardins potagers sur la parcelle cadastrée section D n°684 situé rue des usines à Arles sur Tech Période du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 déc. 2019. La participation annuelle au titre de l'arrosage : 10€.	5	28/02/2019	28-févr
13	<b>Louage de choses</b> <b>Bail commercial :</b> Ville d'Arles sur Tech / SARL "Le Moulin de la Rochette" (M. Galric Humeau), pour la mise à disposition d'un local de 220 m <sup>2</sup> , situé boulevard de las Indis, à Arles sur Tech, cadastré D 1421 Le bail est conclu pour une durée de neuf ans à compter du 1er mars 2019 Loyer mensuel : 100 € révisable annuellement selon l'indice de base du 3 <sup>o</sup> trim. de chaque année.	5	28/02/2019	05-mars
14	<b>Louage de choses</b> <b>Convention</b> Ville d'Arles sur Tech / Association "Théâtre Arlésien" pour la mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule durant la période du 15 au 17 mars 2019.	5	05/03/2019	05-mars
15	<b>Louage de choses</b> <b>Convention</b> Ville d'Arles sur Tech / Fédération des Musiques Actuelles du Gard (FéMAG) pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes pour effectuer un concert pédagogique Peace and Lobe, en partenariat avec le collège Jean Moulin. Période : la journée du jeudi 14 mars 2019	5	06/03/2019	08-mars
16	<b>Louage de choses</b> <b>Bail de location :</b> Ville d'Arles// M.David BOUGIO pour la location d'un local situé boulevard de las Indis, cadastré section D n ° 1421 à Arles sur Tech ainsi qu'un couloir desservant le dit local et un deuxième local. Période : du 1er avril au 31 décembre 2019. Montant du loyer : 50€ / mois	5	07/03/2019	13-mars
17	<b>Louage de choses</b> <b>Bail de location :</b> Ville d'Arles sur Tech / Mme MALASSINGNE demeurant à CORSAVY pour la location d'un local situé boulevard de las Indis, cadastré section D n ° 1421 à Arles sur Tech ainsi qu'un couloir desservant le dit local et un deuxième local. Période : du 1er Juillet au 31 décembre 2019. Montant du loyer : 50€ / mois	5	07/03/2019	13-mars
18	<b>Louage de choses</b> <b>Bail de location :</b> Ville d'Arles sur Tech / L'association ACI du Vallespir, représentée par sa Présidente, Mme Nicole Wolkonsky pour la mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment de la Mairie d'Arles sur Tech et comprenant un bureau sur la droite et un hall d'entrée pouvant desservir le dit bureau. Le local est également composé d'un autre bureau, d'un couloir et d'un vestiaire qui resteront à la disposition de la Mairie et plus précisément pour les services de Police Municipale Période : du 1er Avril au 31 décembre 2019. Montant du loyer : 50€ / mois	5	11/03/2019	13-mars
19	<b>Règlements et Marchés et Accords-cadres</b> <b>Contrat de maintenance</b> Ville d'Arles sur Tech /société THYSSENKRUPP pour un contrat de maintenance de l'ascenseur situé à la MASA conclu pour une période de 2 ans à compter du 1er mars 2019 et renouvelable trois fois par tacite reconduction Montant annuel de 1970,00 € HT. Facturé 55% à la commune et 45 % à la CCHV	4	11/03/2019	13-mars
20	<b>Louage de choses</b> <b>Convention de mise à disposition :</b> Ville d'Arles sur Tech / Association Club Arlésien de Tennis pour la mise à disposition à titre gracieux du terrain de tennis et de son local attenant ainsi que du gymnase municipal pendant les horaires d'ouverture. Période : 1 <sup>er</sup> mars 2019 au 31 déc.2019, renouvelable par tacite reconduction.	5	12/03/2019	13-mars
21	<b>Louage de choses</b> <b>Convention de location :</b> Ville d'Arles sur Tech / "Boutique du Moulin" représentée par André WINTERGERST, pour la mise à disposition d'un local situé aux Toiles du Vieux Moulin - Période du 1 <sup>er</sup> Avril 2019 au 31 mars 2020. Loyer : avril à Octobre : 100€/mois et Nov.à mars : 20€/mois	5	18/03/2019	18-mars
22	<b>Règlements et Marchés</b> <b>Marché de travaux : PUP Calciné</b> Ville d'Arles sur Tech / TRAVAUX PUBLICS 66 - pour le Lot n°1 « Terrassement – Voirie » : 214 523,00 € HT (257 427,60€ TTC) SOL FRERES - pour le Lot n°2 « Réseaux humides » : 249 677,00 € HT (299 612,40€ TTC) ARELEC - pour le Lot n°3 « Réseaux secs » : 96 283,00 € HT (115 539,60€ TTC) ARNAUDIES PAYSAGISTE - pour le Lot n°4 « Espaces verts » : 9 605,00 € HT ( 11 526,00€ TTC)	4	18/03/2019	18-mars
23	<b>Louage de choses</b> <b>Convention de location :</b> Ville d'Arles sur Tech /Association "AGIR Ensemble" représentée par Nicole Wolkonsky, pour la mise à disposition de : - Deux terrains situés rue du 14 juillet, cadastré section D n ° 1408 et 1410 à Arles sur Tech. - Un hangar de 281 m <sup>2</sup> est situé sur la parcelle D1408, communément appelé « hangar de la Ferronnerie » Durée du contrat : du 01/04/2019 au 30/03/2025. Le bail sera renouvelable par tacite reconduction Montant : loyer annuel de 2 000 euros (1 000 € en avril et 1 000 € en septembre). Révisable de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE	5	27/03/2019	28-mars

## Finances

### 2- Budget principal de la commune (M. le Maire – H. Bonnafous) :

#### a) Adoption du compte administratif 2018

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ ADOPTE le Compte administratif 2018 de la Commune  
**Le Maire se retire de la salle**

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un Président de séance André XIFFRE et soumet le compte Administratif à l'approbation du Conseil municipal,

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser
Dépenses 2018	2 754 260.18 €	683 744.23 €	297 258.66 €
Recettes 2018	3 189 067.94 €	747 205.51 €	316 253.40 €
Résultat au 31.12.2018	<b>434 807.76 €</b>	<b>63 461.28 €</b>	<b>18 994.74 €</b>
		<b>82 456.02 €</b>	

- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 17 / 2019

Unanimité

#### b) Adoption du compte de gestion 2018

→ Le Conseil Municipal

- ▶ PREND acte que le Compte de Gestion de la Commune est en concordance avec le Compte Administratif
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 18 / 2019

Unanimité

#### c) Affectation du résultat 2018

→ Le Conseil Municipal

- ▶ DECIDE de l'affectation du résultat pour la commune.

POUR MEMOIRE : Excédent d'exploitation antérieur reporté	<b>85 465.71 €</b>	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	<b>349 342.06 €</b>	
<b>EXCEDENT au 31.12.2018</b>	<b>434 807.77 €</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b> à l'exécution du virement à la section d'investissement		cpte 1068 rec. INVEST.
<b>Solde disponible : affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves	<b>243 051.05 €</b>	cpte 1068 rec. INVEST.
<b>Affectation à l'excédent reporté (report)</b>	<b>191 756.72 €</b>	cpte 002 rec. FONCT.

- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 19 / 2019

Unanimité

#### d) Vote du taux des impôts locaux pour 2019

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2019 (maintien les taux de 2018)
  - Taxe d'habitation : 16,00 %
  - Taxe foncière (bâti) : 22.55 %
  - Taxe foncière (non bâti) : 61.65 %

- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 20 / 2019

Unanimité

e) **Vote du budget 2019**

Présentation du budget primitif par Henri BONNAFOUS.

→ Le conseil municipal,

- ▶
- ADOpte**
- le budget 2019 de la commune :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	3 314 245.71 €	3 314 245.71 €
Investissement	2 738 133.92 €	2 738 133.92 €

Ce budget est principalement marqué par les caractéristiques suivantes :

- Maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement.
  - Programme d'investissement important.
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 21 / 2019

Unanimité

**3- Attribution de subventions (M. le Maire – H. Bonnafous) :**

→ Le Conseil Municipal

- ▶
- PROCEDE**
- au versement des subventions aux associations suivantes :

<b>SUBVENTIONS 2019</b>	<u>date délib. antér.</u>	<b>30 440.00 €</b>	<u>Observ.</u>
A.C.CHASSEURS		650.00 €	1
A.C.CHASSEURS (nettoyage des chemins)		1 000.00 €	1
AIGUILLES CONVIVIALES		150.00 €	
ALEGRIA		828.00 €	2
AMIS DE L'ORGUE		700.00 €	
AMIS DE L'ORGUE (subv.except. 2007/2022)		365.00 €	
BOULING CLUB ARLESIEN		600.00 €	3
BOULING CLUB ARLESIEN (subv. Except.)		600.00 €	3
Centre Culturel Catala du Vallespir (CCCV)		200.00 €	
CHORALE SANG ET OR		300.00 €	
CLUB PYRENEEN		552.00 €	
CLUB PYRENEEN (subv. Except. 2019 - rando + APLEC)		1 000.00 €	
COUNTRY DANCE		500.00 €	
ENSEMBLE VOCAL HT VALLESPIR		300.00 €	
FERRONNIERS		3 496.00 €	
FIL ARLESIEN		150.00 €	
FOCS ST JOAN		828.00 €	4
FOOTBALL Olympique Haut Vallespir		1 610.00 €	
GROUPE SARDANISTE		400.00 €	5
GYMNASTIQUE ADULTE		950.00 €	
HAND-BALL CLUB		500.00 €	
JUDO CLUB		1 250.00 €	
Lycée de CERET (section euro espagnol)	<b>CMal du 04/03/2019</b>	150.00 €	
OCCE ECOLE PRIMAIRE		1 125.00 €	
OCCE MATERNELLE		736.00 €	
PECHE et PISCICULTURE		350.00 €	
RUGBY		7 000.00 €	
RUGBY (école)		2 000.00 €	
Théâtre EL GALLINER		200.00 €	
Association BRODERIES et DENTELLES		150.00 €	
(Association tournante) SECOURS POPULAIRE		100.00 €	
TRAMPOLINE 2000		450.00 €	
Festival CARTE BLANCHE		1 000.00 €	
FREE DON SPIRIT		250.00 €	
<b>SUBVENTIONS</b>	<u>date délib. antér.</u>	<b>32 000.00 €</b>	<u>Observ.</u>
<b>COMITE FETES</b>	<b>CMal du 28/01/2019</b>	<b>10 000.00 €</b>	
<b>COMITE FETES (complément)</b>		<b>22 000.00 €</b>	

- ▶ \* **PRECISE** que pour les associations annotées d'un numéro dans la case « **observ.** » les élus concernés n'ont pas pris part au vote :
  - 1- H. BONNAFOUS n'a pas pris part au vote
  - 2- P. AZEMA et D. PLANAS n'ont pas pris part au vote
  - 3- P. CASSO n'a pas pris part au vote
  - 4- P. BOUZAGE n'a pas pris part au vote
  - 5- J. RIBUIGENT n'a pas pris part au vote
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Commune, article 6574.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association du Comité des fêtes ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 22 / 2019

Unanimité

#### 4- **Budget principal - Admission en non-valeur** (M. le Maire – H. Bonnafous) :

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **PROCEDE** à l'inscription d'admission en non-valeur pour un montant de 6 970.24 €

Page	Réf.	exercice	Débiteur	Montant
				<b>6 970.24 €</b>
1	684	2004	OUKERFY Mohamed	275.00 €
1	837	2004	OUKERFY Mohamed	159.04 €
1	109	2005	OUKERFY Mohamed	232.06 €
2	12	2005	OUKERFY Mohamed	222.48 €
2	25	2005	OUKERFY Mohamed	219.06 €
2	312	2005	OUKERFY Mohamed	288.00 €
2	350	2005	OUKERFY Mohamed	288.00 €
2	501	2005	OUKERFY Mohamed	288.00 €
2	61	2005	OUKERFY Mohamed	232.06 €
2	633	2005	OUKERFY Mohamed	288.00 €
2	691	2005	OUKERFY Mohamed	288.00 €
2	757	2005	OUKERFY Mohamed	101.47 €
2	802	2005	OUKERFY Mohamed	288.00 €
2	10	2006	OUKERFY Mohamed	288.00 €
2	107	2006	OUKERFY Mohamed	295.00 €
2	145	2006	OUKERFY Mohamed	295.00 €
2	234	2006	OUKERFY Mohamed	295.00 €
2	281	2006	OUKERFY Mohamed	295.00 €
2	391	2006	OUKERFY Mohamed	295.00 €
2	40	2006	OUKERFY Mohamed	288.00 €
2	408	2006	OUKERFY Mohamed	295.00 €
2	467	2006	OUKERFY Mohamed	295.00 €
2	524	2006	OUKERFY Mohamed	102.09 €
2	552	2006	OUKERFY Mohamed	191.20 €
2	661	2006	OUKERFY Mohamed	295.00 €
2	73	2006	OUKERFY Mohamed	295.00 €
2	9005050000	2006	LEMONNIER Val	4.00 €
2	508	2007	DELEBECQUE L.	207.50 €
2	229	2010	LA POSTE	0.07 €
2	417	2010	LA POSTE	0.07 €
2	257	2011	LA POSTE	0.07 €
2	66	2011	LA POSTE	0.07 €
2	96	2011	LECHEVALIER M.	65.00 €

- ▶ **DIT** que les sommes nécessaires sont prévues Budget 2019, article 6541.
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 23 / 2019

Unanimité

## Finances

### 5- Tarifs : Concessions au cimetière (M. Le Maire)

Vu la délibération N° 9 bis 2015,

Suite à la création d'un nouveau bloc de casiers funéraires (enfeus et urnes funéraires) ainsi que la remise en étanchéité des anciens blocs, il convient de procéder à une mise à jour des tarifs municipaux, sachant que la règle impose de ne pas faire de bénéfices sur la revente

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **FIXE** le tarif pour la revente des terrains, des casiers et des urnes funéraires comme suit :

<u>Terrain</u>	Tarif précédent (hors taxes) délibération du 23/02/2015	Nouveau tarif proposé (hors taxes)
		165 € le M <sup>2</sup>
<b><u>Casier funéraires enfeus</u></b>	<b>1 473,00 €</b>	<b>2 100,00 €</b>
Prix du terrain (2/3 Commune)	200,00 €	366,67 €
Prix du terrain (1/3 CCAS)	100,00 €	183,33 €
Prix construction/enfeu	1 173,00 €	1 550,00 €
<b><u>Urne funéraire (cendres)</u></b>	<b>714,00 €</b>	<b>996,63 €</b>
Prix du terrain (2/3 Commune)	36,00 €	131,08 €
Prix du terrain (1/3 CCAS)	18,00 €	65,64 €
Prix construction/enfeu	660,00 €	800,00 €

- ▶ **DIT** que les prix des terrains, des casiers funéraires (enfeus) et des urnes funéraires seront majorés des droits d'enregistrements (ou taxes) réglementaires
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 24 / 2019

Unanimité

### 6- Demande de Subventions auprès de la CAF - MASA - Mise en sécurité (M. Le Maire)

Le Maire expose qu'il convient de faire une demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF concernant la mise en place d'un système de sécurité pour le bâtiment de la MASA avec la création d'un visiophone avec asservissement de la porte vitrée.

Le montant du devis du prestataire pour effectuer cette mise en sécurité est de l'ordre de 3 972,25 € HT.

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès de la CAF des PO
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 25 / 2019

Unanimité

### 7- Demande de Subventions auprès du CD 66 – travaux sur GR 10 (M. Le Maire)

Suite aux pluies du mois d'octobre le GR10 a été gravement endommagé au niveau de son départ rue de la Forge.

Après prise de contact avec les différents partenaires et le propriétaire il a été décidé de prendre en charge les travaux de déblaiement par le propriétaire et les travaux de recalibrage du sentier par la commune.

Le département 66 est normalement maître d'ouvrage de ces équipements, cependant il ne peut pas intervenir rapidement et propose donc un partenariat financier.

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès du Département 66
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 26 / 2019

Unanimité

### 8- Emprunts à court terme : délégation au Maire (M. Le Maire)

Le Maire expose que dans le cadre de la réalisation des différents projets inscrits au budget deux emprunts à court terme devront être contractés afin d'anticiper les différentes participations et subventions qui interviendront a posteriori.

Le montant sollicité sera de l'ordre de :

- 700 000 € pour le 1<sup>er</sup> emprunt sur 24 mois (PUP Calciné)
- 600 000 € pour le 2<sup>o</sup> emprunt sur 24 mois (projet Palau)

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **DONNE** délégation au maire afin de signer le contrat d'emprunt à court terme pour un montant de 800 000 €.
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 27 / 2019

Unanimité

## Ressources Humaines

### 9- **Modification du Tableau Des Effectifs** (M. Le Maire)

Vu le départ d'un agent dans le cadre d'une mutation sur une nouvelle collectivité,

Vu le recrutement d'un agent par voie de mutation pour remplacer ce départ,

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **CREE** un poste d'adjoint administratif statutaire à temps complet
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 28 / 2019

Unanimité

### 10- **RIFSEEP – Mise à jour de la délibération initiale** (M. Le Maire)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 13 novembre 2017 instituant le RIFSEEP sur la commune d'Arles sur Tech,

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé

**Vu** la saisine du comité technique en date du 2 avril 2019 relatif à la modification de l'article 7 : répartition par groupes de fonctions du RIFSEEP aux agents de la commune d'ARLES SUR TECH,

Considérant les départs à la retraite à venir et les modifications de grade et de fonctions qui étaient mentionnés initialement comme sans objets,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération initiale du RIFSEEP dans son article 7 :

#### ➤ **Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Catégorie	Groupe	Cadre d'emploi	Intitulé des fonctions	Montants maxi annuels IFSE	Montants maxi annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	1	DGS Attaché principal	Direction d'une collectivité Secrétariat de mairie	20 000 €	200 €	42 600 €
	2	Attaché Principal Attaché	Direction adjointe d'une collectivité Direction d'un groupe de services	16 000 €	200 €	37 800 €
	3	Attaché	Responsable d'un service Chargé d'étude Gestionnaire comptable	14 000 €	200 €	30 000 €
	4	Attaché	Adjoint au responsable de service Expertise Fonctions de coordination ou de pilotage Chargé de mission	10 000 €	200 €	24 000 €
B	1	Rédacteur principal Rédacteur	Direction d'une structure Responsable d'un ou plusieurs services Secrétariat de mairie Fonctions administratives complexes	8 000 €	200 €	19 860 €
		Technicien principal Technicien	Direction d'une structure Responsable d'un ou plusieurs services Fonctions techniques complexes			13 500 €
		Assistant de conservation du patrimoine principal Assistant de conservation du patrimoine	Direction d'une structure Responsable d'un ou plusieurs services Fonctions culturelles complexes			19 000 €

2	Rédacteur principal Rédacteur	Adjoint au responsable de service Expertise Fonctions de coordination ou de pilotage	4 260 €	200 €	18 200 €	
	Technicien principal Technicien	Adjoint au responsable de structure Expertise Fonctions de coordination ou de pilotage			12 600 €	
	Assistant de conservation du patrimoine principal Assistant de conservation du patrimoine	Adjoint au responsable de structure Expertise Fonctions de coordination ou de pilotage			17 000 €	
	3	Rédacteur	Responsable d'un service Chargé d'études Gestionnaire comptable	3 660 €	200 €	16 645 €
		Technicien	Responsable d'un service Chargé d'études Gestionnaire technique			11 700 €
		Assistant de conservation du patrimoine	Responsable d'un service Gestionnaire culturel			
C	1	ASEM principal ASEM	3 060 €	200 €	12 600 €	
		Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise				Chef d'équipe Sujétions ou qualifications particulières
		Adjoint administratif principal Adjoint administratif				Chef d'équipe Gestionnaire comptable Sujétions ou qualifications particulières
		Adjoint technique principal Adjoint technique				Chef d'équipe Agent polyvalent Sujétions ou qualifications particulières
		Adjoints du patrimoine principal Adjoint du patrimoine				Agent polyvalent et d'accueil Sujétions ou qualifications particulières
	2	Adjoint administratif	Agent d'accueil et d'exécution	2 010 €	200 €	12 000 €
		Adjoint technique	Agent polyvalent			
		Agent social	Agent d'accueil et d'exécution			
		Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil et d'exécution			
		ASEM	Agent d'accueil et d'exécution			

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **DECIDE de MODIFIER** l'article 7 comme précédemment,
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 29 / 2019

Unanimité

### 11- Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections (I.F.C.E) (M. Le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,  
 Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,  
 Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,  
 Vu la délibération du 9 mars 2004 créant l'indemnité en vigueur pour l'organisation des élections dans la commune pour le personnel communal,  
 Vu la délibération du 13 novembre 2017 instaurant le RIFSEEP,  
 Considérant que la mise en place du RIFSEEP a entraîné une mise à jour de l'I.F.C.E.

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **DECIDE DE METTRE** à jour l'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour élection.
- ▶ **DEFINIT** les grades pouvant en bénéficier

Grade	Filière
DGS	Administrative
Attaché Principal	Administrative
Attaché	Administrative
Rédacteur Principal	Administrative
Rédacteur	Administrative

- ▶ **PRECISE** que le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. d'attaché territorial de 2<sup>ème</sup> classe un coefficient de 5.
- ▶ **DIT** que le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- ▶ **DIT** que Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.
- ▶ **DIT** que les crédits sont ouverts au budget
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 30 / 2019

Unanimité

## Urbanisme

### 12- Calciné PUP – Avenant (M. Le Maire)

**Retiré de l'ordre du jour**

## Voirie - Réseaux

### 13- Le Calciné : Conventions de mise à disposition et de servitudes avec ENEDIS (M. Le Maire)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-25-1 et suivants,

VU la délibération n°57/2014 en date du 27 mai 2014 de la commune d'Arles-sur-Tech relative à l'achat de terrain sur le Calciné et énonçant la liste des parcelles concernées.

VU la délibération n°74/2018 en date du 5 novembre 2018 de la Commune d'Arles-sur-Tech relative au Projet Urbain Partenarial (PUP) du Calciné,

VU la convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité basse tension de puissance supérieure de 36 KVA située au lieu-dit « El Calciner » à Arles-sur-Tech (66 150).

VU le document d'arpentage de mars 2019

VU l'acte notarié

Le Maire expose que par courrier du 13 février 2019, ZENITH SAS – 135, rue Fernand Berta – PERPIGNAN (66 000), chargé par ENEDIS de l'étude relative à l'alimentation BT sur le secteur du Calciné demande à la commune l'autorisation de poser des câbles en souterrain, d'implanter des coffrets électriques et d'installer un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle AB 207 pour partie

Ladite convention de mise à disposition concerne 25 m<sup>2</sup> sur l'unité foncière section numéro pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique PAC 4UF et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ENEDIS.

Ladite convention de servitude concerne une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ de 680 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle AB207 pour partie, à Arles-sur-Tech (66 150).

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude ENEDIS avec les plans en 4 exemplaires, la convention de servitude relative à l'installation du poste avec le document de mise à disposition du terrain en 4 exemplaires ainsi que les fiches d'identité du propriétaire
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 31 / 2019

Unanimité

## Culture Patrimoine

### 14- 14<sup>ème</sup> Festival les troubadours chantent l'art roman en Occitanie - Convention de partenariat entre la commune et l'association Trob'Art Productions–concert pris en charge par la Fondation du Patrimoine (M. Le Maire)

Dans le cadre du Festival Culturel des « Chapitres d'Arles » il est proposé un concert au bénéfice du « Palau » entièrement pris en charge par la Fondation du Patrimoine le vendredi 24 mai 2019, intitulé « Aire y Fuego ».

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **AUTORISE** Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Trob'Art Productions dans le cadre de l'organisation d'un concert pris en charge par la Fondation du Patrimoine

- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 32 / 2019

Unanimité

**Intercommunalité**

**15- Communauté de Communes du Haut-Vallespir : avenant à la convention de Fonctionnement du service intercommunautaire Urbanisme (M. Le Maire)**

Vu la convention entre la Communauté de Communes du Vallespir et les communes membres des 2 EPCI (Vallespir et Haut Vallespir) concernées par l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de 2015,

Considérant l'arrêt de l'instruction par les services de l'Etat du volet « accessibilité » des demandes d'autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public, prévue à l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation que les travaux soient soumis ou pas à permis de construire à partir du 1er janvier 2019.

Considérant que la Communauté de Communes du Vallespir assure l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation du droit des sols depuis 2015 par délégation des communes membres, dans le cadre d'un service mutualisé intercommunautaire officiant pour les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir.

Considérant l'obligation des communes d'instruire elles-mêmes ce volet « accessibilité » ou de déléguer cette instruction au service mutualisé intercommunautaire,

Considérant l'avis favorable des Maires pour la délégation de l'instruction du volet « accessibilité au service intercommunautaire pour le compte de ses communes membres, tant d'un point de vue fonctionnel (temps agent dédié) que financier (dépenses de fonctionnement).

Considérant que certaines modalités d'instruction encadrées dans la convention de 2015 ont été réétudiées pour améliorer le fonctionnement du service et simplifier les tâches des services communaux notamment en ce qui concerne la délégation de signature au service mutualisé pour l'envoi direct des demandes de pièces et/ou majoration de délai, la transmission par la mairie au service d'un exemplaire complet du dossier signé, daté et numéroté annexé à l'arrêté de décision, la transmission des avis taxes au service mutualisé, et la reformulation des missions respectives en matière de récolement, et la durée de la convention de 1 an reconductible tacitement.

Considérant l'avis favorable des maires pour modifier en conséquence la convention,

Considérant la délibération de la communauté de communes validant cet avenant en date du 7 février 2019

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **DELEGUE** l'instruction du volet « accessibilité » des demandes d'autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, prévue à l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation que les travaux soient soumis ou pas à permis de construire, au service intercommunautaire pour le compte de ses communes membres, tant d'un point de vue fonctionnel (temps agent dédié) que financier (dépenses de fonctionnement), à partir du 1er janvier 2019,
- ▶ **MODIFIE** en conséquence la convention sur les aspects de l'instruction de ce volet comme sur les modalités de simplification du fonctionnement général du service intercommunautaire selon le projet annexé à la délibération
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 33 / 2019

Unanimité

**16- Canigó Grand Site : Retrait des communes de SOURNIA – CODALET – CORNEILLA de CONFLENT (M. Le Maire)**

Le Maire donne lecture du courrier du Canigou Grand Site, en date du 11 février 2019, concernant le retrait de trois communes du syndicat.

Il convient à la commune d'Arlès de se prononcer individuellement sur ces trois retraits.

a) **Retrait de la commune de Sournia**

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **DONNE** un avis **FAVORABLE** au retrait de la commune de Sournia
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 34 / 2019

Unanimité

b) **Retrait de la commune de Codalet**

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **DONNE** un avis **FAVORABLE** au retrait de la commune de Codalet
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

[Délibération n° 35 / 2019](#)

Unanimité

c) **Retrait de la commune de Corneilla de Conflent**

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **DONNE** un avis **FAVORABLE** au retrait de la commune de Corneilla de Conflent ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

[Délibération n° 36 / 2019](#)

Unanimité

**Affaires Diverses****17- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune (M. Le Maire)**

Vu l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance entre l'Etat, la fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performances sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019 contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **DECIDE** de refuser l'encaissement des recettes de ventes des bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- ▶ **DECIDE DE SOUTENIR** la fédération nationale des communes forestières dans cette démarche ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

[Délibération n° 37 / 2019](#)

Unanimité

**18- Motion pour la réouverture de la ligne ferroviaire PERPIGNAN / VILLEFRANCHE de CONFLENT (M. Le Maire)**

La ligne SNCF PERPIGNAN/VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT est fermée au trafic ferroviaire depuis le 14 décembre 2017 à la suite du dramatique accident de MILLAS et de l'enquête judiciaire qui a été ouverte.

Si l'enquête judiciaire exige de nombreux actes d'instruction, cette fermeture qui dure maintenant depuis plus de 12 mois porte fortement préjudice au territoire en ne répondant plus aux besoins de mobilité quotidienne des habitants.

Au-delà des trajets quotidiens domicile - travail, la ligne ferroviaire constitue un axe touristique majeur dont l'arrêt obère fortement les capacités supplémentaires de développement.

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration de l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) réuni le 28 février 2019 à SOREDE réaffirme son attachement à la ligne Perpignan-Villefranche-de-Conflent et demande sa réouverture le plus rapidement possible.

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **DECIDE DE SOUTENIR** la demande de réouverture de la ligne SNCF Perpignan-Villefranche-de-Conflent proposée par l'AMF66 ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 38 / 2019

Unanimité
-----------

Fin de réunion 20 h 20

Le compte-rendu est affiché en Mairie le 16/04/2019 et positionné sur le site internet de la commune.
---